

Cheminement – Doctorat en traduction

Cours

Durant la 1^{re} année (excluant l'année consacrée à la propédeutique, s'il y a lieu), vous devez vous inscrire aux cours prévus selon l'option choisie. Pour les deux options, soit *Traductologie* et *Terminologie*, la scolarité obligatoire est de 3 cours (6 crédits): le TRA 71001 et TRA 71002 (ces deux séminaires sont complémentaires et valent **3 crédits en tout**) et le TRA 7200.

[Consulter la structure du programme.](#)

Directeur de recherche

Vous devez choisir un directeur de recherche avant la fin du 2^e trimestre de scolarité, et enregistrer ce choix auprès de la technicienne en gestion des dossiers étudiants (TGDE) aux études supérieures. L'année de propédeutique, s'il y a lieu, est exclue du calcul établissant cette échéance. Tout étudiant qui éprouve des difficultés relatives au choix du directeur de recherche devrait consulter sans tarder le professeur responsable des études supérieures en linguistique du Département.

Enregistrement du sujet de recherche

Votre sujet de recherche doit être enregistré avant la fin du 3^e trimestre de scolarité. À cet effet, vous devez remplir le [formulaire d'enregistrement du sujet de recherche](#) de la Faculté des études supérieures et postdoctorales (FESP).

Ce formulaire comporte une section liée à l'éthique, que vous devrez remplir et faire approuver si votre sujet de recherche fait appel à des êtres humains. Après approbation par votre directeur de recherche, vous aurez à déposer le formulaire auprès de la TGDE aux études supérieures du Département.

Examen général de synthèse

Modalités de l'examen de synthèse – Doctorat en traduction¹

Le CES, compte tenu du consensus atteint à la suite des trois réunions de section des 7 et 21 avril et du 6 et 27 octobre 2008, propose les modifications des modalités de l'examen de synthèse suivantes :

- 1) la 1^{ère} épreuve est un examen de connaissances écrit assorti d'une partie orale, qui porte sur les deux options de la discipline, soit traductologie et terminologie, et comporte deux sujets (questions) (un sur chaque option de la discipline); cette épreuve se déroulera avant la fin du 4^e trimestre de la scolarité, le sujet (question) du travail étant remis à l'étudiant au début de ce 4^e trimestre;
- 2) la 2^e épreuve, qui reste inchangée, est une épreuve écrite assortie d'une partie orale qui porte sur le projet de thèse et doit se tenir au plus tard durant le 6^e trimestre de la scolarité;

3) le séminaire TRA 7100 Lectures dirigées (à suivre durant les deux premiers trimestres de la scolarité) vise à perfectionner les connaissances théoriques dans les deux options de la discipline. Ce séminaire intégrera la participation de plusieurs collègues selon leur spécialité; ceux-ci fourniront une bibliographie (ouvrages et articles) spécialisée de leur domaine; il est évalué indépendamment de la première épreuve de l'examen de synthèse par le professeur éventuellement accompagné des collègues ayant participé au séminaire;

4) le séminaire TRA 7200 Séminaire de thèse est suivi par l'étudiant avec son directeur de recherche et vise à préparer l'étudiant à son projet de thèse, soit à la 2e épreuve de l'examen de synthèse;

5) Le Département a établi la liste de lectures ci-jointe qui sera régulièrement mise à jour et à partir de laquelle seront sélectionnés les ouvrages pertinents en regard des sujets (questions) dont l'étudiant devra traiter dans la première épreuve.

ÉCHÉANCE

L'étudiant doit subir un examen général de synthèse comportant deux épreuves distinctes, soit une première épreuve portant sur les connaissances disciplinaires et une seconde épreuve portant sur le sujet de thèse. L'étudiant doit subir la première épreuve avant la fin du quatrième (4e) trimestre de scolarité et la seconde avant la fin du sixième (6e) trimestre.

Les deux épreuves qui constituent l'examen général de synthèse sont évaluées par un jury composé de deux membres désignés par l'Assemblée du Département et du directeur de recherche de l'étudiant (et le co-directeur le cas échéant). Les deux options de la discipline seront représentées dans la composition du jury dont un des membres pourra être substitué pour la 2e épreuve de l'examen.

DÉROULEMENT

La première épreuve porte sur les connaissances disciplinaires des deux options (traductologie et terminologie) du Doctorat en traduction et consistera en la rédaction d'un travail d'environ 9000 mots (30 pages) au total (soit 6000 mots pour le sujet de l'option du candidat et 3000 pour l'autre). Ce travail, de nature théorique, qui comporte deux sujets (un sur chaque option de la discipline), doit permettre de vérifier les connaissances générales de la discipline. Les sujets du travail, en lien direct avec la liste de lectures établie par le Département, sont remis à l'étudiant par le jury au plus tard au début du 4e trimestre, à la fin duquel il présentera l'épreuve. Ce travail est défendu oralement et, au moins quinze jours ouvrables avant la tenue de l'oral, l'étudiant remettra son texte au technicien en gestion des dossiers d'étudiants des 2e et 3e cycles qui, après l'avoir daté, avise les membres du jury. L'étudiant dépose autant d'exemplaires de son texte qu'il y a de professeurs dans son jury. Advenant un échec, l'étudiant est tenu de repasser l'épreuve avec succès au plus tard avant la fin du cinquième (5e) trimestre. Un deuxième échec à cette épreuve entraîne automatiquement la fin de sa candidature. À la suite de la 1ère épreuve, une note provisoire est mise au dossier de l'étudiant dans l'attente de la note définitive octroyée à la fin de la deuxième épreuve.

La seconde épreuve porte sur le sujet de thèse de l'étudiant. La préparation à cette épreuve s'effectue avec le directeur de thèse dans le cadre du « Séminaire de thèse » (TRA 7200). Ce travail est défendu oralement et, au moins quinze jours avant la tenue de l'oral, l'étudiant remettra son texte (40 pages environ) au technicien en gestion des dossiers d'étudiants des 2e et 3e cycles qui, après l'avoir daté, avise les membres du jury. L'étudiant dépose autant d'exemplaires de son texte qu'il y a de professeurs dans son jury. L'épreuve est évaluée par tous les membres du jury qui pourront exiger des modifications mineures ou majeures. Advenant un échec, l'étudiant est tenu de repasser l'épreuve ajournée avec succès. Un deuxième échec à cette épreuve entraîne automatiquement la fin de sa candidature.

Modalités générales

Dans chacune des deux épreuves, le texte écrit sert de base de discussion à la partie orale. Lors de chaque l'épreuve, l'étudiant fait d'abord une présentation d'environ 20 minutes du texte déposé. Les membres du jury sont ensuite invités à faire leurs commentaires et à poser des questions.

Le texte écrit de la première épreuve adopte la forme d'un état de la question raisonné et critique. Celui de la deuxième épreuve présente le sujet de thèse de l'étudiant et comporte les éléments suivants : la problématique de la thèse à l'intérieur du domaine de spécialité; un état de la question; le cadre théorique ou descriptif; les hypothèses et objectifs; la méthodologie et le corpus; et, selon l'avancement de la recherche, les résultats préliminaires.

L'étudiant au doctorat est éliminé du programme à la fin du sixième (6e) trimestre (à l'exclusion des suspensions et des trimestres préparatoires) s'il n'a pas réussi son examen de synthèse. La liste de lectures est disponible auprès du technicien en gestion des dossiers étudiants des 2e et 3e cycles.

Issue

Le jury peut, à la majorité des voix, déclarer que vous avez réussi, ou que vous avez échoué à l'ensemble de l'examen. Il peut aussi ajourner une seule fois cet examen. Dans ce cas, le délai accordé par le jury ne peut dépasser 6 mois. Cependant, le jury peut, à l'unanimité des voix, déclarer qu'un candidat a échoué à l'examen de synthèse. Un échec à l'examen de synthèse entraîne l'exclusion du programme.

Avis de dépôt

Deux mois avant la date prévue du dépôt de votre thèse, et avec l'approbation de votre directeur de recherche, vous devez remplir le [fomlaire d'avis de dépôt d'une thèse de doctorat](#) de la FESP.

Thèse

La thèse doit être présentée conformément aux directives du [Guide de présentation et d'évaluation des mémoires de maîtrise et des thèses de doctorat](#) de la FESP.

Le plagiat est pris très au sérieux à l'Université de Montréal. Afin d'éviter les mauvaises surprises, les étudiants sont invités à consulter le [Règlement disciplinaire sur le plagiat ou la fraude concernant les étudiants](#) (règlement 30.3), publié par le Secrétariat général.

Le dépôt final de la thèse se fait sous forme électronique. Tous les renseignements sur la procédure de dépôt final et les formulaires à remplir sont disponibles sur le [site des Bibliothèques](#).

Statut

Indépendamment du nombre de crédits de cours à suivre, un étudiant au doctorat doit être inscrit en scolarité pendant au moins 6 trimestres (période de scolarité minimale). Après avoir réussi la scolarité minimale et les cours du programme (avec une moyenne d'au moins 2,7), et réussi l'examen de synthèse, vous devez vous inscrire en rédaction jusqu'au dépôt de votre thèse. Après quoi, vous pourrez vous inscrire en évaluation-correction jusqu'à la décision définitive du jury d'évaluation ou, s'il y a lieu, jusqu'au dépôt des exemplaires corrigés de votre thèse.

La scolarité maximale pour un programme de doctorat est de 15 trimestres (5 ans) pour un étudiant inscrit à plein temps et de 18 trimestres (6 ans) pour un étudiant inscrit à demi-temps.

Suspension de scolarité

Vous pouvez suspendre votre scolarité pour un maximum de 3 trimestres si les motifs invoqués sont acceptés par le doyen de la Faculté des études supérieures ou par le directeur du Département. Ces trimestres peuvent être consécutifs ou non, à moins que la structure du programme n'exclue cette possibilité. Il n'est pas nécessaire de présenter une nouvelle demande d'admission.

Droits de scolarité

Les informations relatives aux droits de scolarité sont disponibles sur le [site du Centre étudiant](#).